

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2023-10-026

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-10-23-00006 - Arrêté préfectoral du 23 10 23 portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation territoriale (SIAT) à la préfecture de Loir-et-Cher (6 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-10-23-00006

Arrêté préfectoral du 23 10 23 portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation territoriale (SIAT) à la préfecture de Loir-et-Cher



Service interministériel d'animation territoriale Bureau de coordination interministérielle

Arrêté du 2 3 ICT. 2023

portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation territoriale (SIAT) à la préfecture de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loiret-Cher;

Vu la décision du Préfet de Loir-et-Cher, par note de service n° 01/2023 du 4 janvier 2023, d'affecter au sein du service interministériel d'animation des politiques publiques, M. Benoît MARGAT, attaché principal d'administration, en qualité de chef de service à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu les décisions d'affectation des agents au sein du service interministériel d'animation des politiques publiques ;

Considérant les nouvelles dénominations du service interministériel d'animation des politiques publiques et de ses trois pôles, pôle égalité des chances et des territoires, pôle animation interministérielle et économie et pôle environnement et transition énergétique en, respectivement, service interministériel d'animation territoriale, bureau de la cohésion et de l'aménagement des territoires, bureau de coordination interministérielle et bureau de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1/5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation territoriale (SIAT), à effet de signer :

A) pour l'ensemble du service :

> la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du bureau de la cohésion et de l'aménagement des territoires :

533 THE & S

> les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du bureau.

C) pour les affaires relevant du bureau de coordination interministérielle :

> les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du bureau.

D) pour les affaires relevant du bureau de l'environnement :

a) concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application	 Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement récépissés de déclaration ⇒ arrêtés d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement ➤ correspondances relatives au traitement des plaintes 	Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, d refus d'autorisation e de prescriptions complémentaire

b) concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la santé publique : art. L. 1416-1	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue des réunions du conseil pour les matières relevant des ICPE	Arrêté de composition du CODERST
Code de l'environnement : art. R. 341-16 et suivants	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour les formations « carrières » et « sites et paysages » : secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres de la formation, le cas échéant procédures contradictoires à l'issue des réunions des formations	Arrêté de composition de la CDNPS
Code de l'environnement : art. L. 123-4	Commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission	

2/5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

c) concernant la prévention des risques technologiques :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L. 515-1 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50	Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative	Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation
Code de l'environnement et code du travail	Correspondances et documents relatifs à la constitution et au secrétariat des comités de suivi de site (CSS) et à la constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA)	Arrêté de composition

d) concernant le domaine des énergies :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de I'environnement, code de I'expropriation pour cause d'utilité publique, code de I'énergie Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure)
croissance verte Décret n° 2006-648 du 02/06/2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain		2

e) concernant les déchets :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement: art. R. 541-49 à R. 541-61 Décret n° 2007-1467 du 12/10/2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code	Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agréments relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL	Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure)

f) les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du bureau.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MARGAT, délégation de signature est donnée :

- > à Mme Émilie PETIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de cohésion et de l'aménagement des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie PETIT, à Mme Mélanie DUCOURTIEUX, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe de bureau, pour les matières prévues à l'article 1 B);
- ➢ à Mme Marie-Hélène BERTHIAS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de coordination interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BERTHIAS, à Mme Isabelle CHIGNARD, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe de bureau, pour les matières prévues au titre de l'article 1 C);
- ➤ à M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERGERARD, à M. Matias STEFFEN-ABEL, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, pour les matières prévues à l'article 1 D).

<u>Article 3</u>: Délégation est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, au regard de leurs attributions respectives, à :

- M. Benoît MARGAT,
- > Mme Émilie PETIT,
- > Mme Mélanie DUCOURTIEUX,
- > Mme Dominique RABOANARIJAONA,
- > Mme Élise GILLET,
- Mme Aurélie FALLA,
- ✓ pour le centre financier 0112-DR45-DP41 (programme 0112-impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire)
- ✓ pour le centre financier 0119-C001-DP41, 0119-C002-DP41 et 0119-C001-DR45 (programme 0119-concours financiers aux communes et groupements de communes)
- ightharpoonup pour le centre financier 0122-C001-DP41 (programme 0122-concours spécifiques et administration)
- ✔ pour le centre financier 0147-CENT-PR41 (programme 0147-politique de la ville)
- ✓ pour le centre financier 0362-MCTR-DR45 (programme 0362-écologie dotations aux collectivités territoriales, rénovation thermique des bâtiments)
- √ pour le centre financier 0363-DITP-DR45 (programme 0363 transformation numérique des territoires, compétitivité)
- ✓ pour les centres financiers 0380-CENT-DR45 et 0380-CENT-DP41 (programme 0380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds vert)
- ✓ pour les centres financiers 0364-MCTR-DR45 (programme 364 Cohésion mission Relance mobiliers d'inclusion numérique)

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- · les expressions de besoin liées aux décisions de dépenses
- · les demandes de paiement
- · les constatations de service fait.

Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, Mme Émilie PETIT, Mme Mélanie DUCOURTIEUX, Mme Dominique RABOANARIJAONA, Mme Élise GILLET et Mme Aurélie FALLA à l'effet de signer tous documents relatifs aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-31-0003 du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques, est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel d'animation territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

2 3 UCT. 2023

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 3 957. 2023

